

L'an deux mille vingt et un, le lundi douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Paul Cash de FONTAINE-ETOUPEFOUR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

**Etaient présents :**

Bernard ENAULT, Maire.

Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, adjoints au maire,

Michel DUTRIEZ, Marianne MASSELIN, Sandrine MARNEUX, Yvette GARDIE, Christophe BESNIER, Catherine JACQUART, Eric TROTIN, Claire DELEU, Bruno NAPOLI, Edouard PERLY, conseillers municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient Absents excusés avec pouvoir :**

Madame Laure LANGEARD donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Madame Mireille COUÉ donne pouvoir à Monsieur Christian CHARDON

Monsieur Vincent AUVRAY donne pouvoir Monsieur Jacky RIVIÈRE

**secrétaire de séance :**

Monsieur Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 18 H.

Compte rendu du 09 mars 2021 : Aucune remarque, adopté à l'unanimité.

Présence de Madame Véronique DESCELLIERS-HUE, conseillère aux décideurs locaux du Centre Comptable de Mondeville.

**734 – COMPTE DE GESTION 2020**

Monsieur ENAULT donne la parole à Madame DESCELLIERS-HUE, Conseillère aux décideurs locaux du Centre Comptable de Mondeville, qui présente les résultats du compte de gestion de la comptabilité communale.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1.509.166,16 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1.748.209,76 €
	-----
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 239.043,60 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	291.032,15 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	240.601,98 €
	-----
<b>RÉSULTAT</b>	<b>- 50.430,17 €</b>

**Résultat globale de 2019 : + 188.613,43 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le compte de gestion 2019 présenté par Madame DESCELLIERS-HUE, Conseillère aux décideurs locaux du Centre Comptable de Mondeville.

**735 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEYVANG, adjointe au maire chargé des finances qui présente le compte administratif 2020.

Les résultats comptables cumulés au 31 décembre 2020 s'établissent comme suit :

Résultat global de clôture de la section fonctionnement + 239.043,60 €

Résultat global de clôture de la section investissement - 50.430,17 €

Elle précise que ces résultats son conforme à ceux présentés par Madame la Conseillère aux décideurs locaux.

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance (18h 15) et confie la présidence de l'assemblée Monsieur Eric BURNEL, adjoint au maire pour le vote.

Monsieur Eric BURNEL propose de voter le compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le Compte Administratif 2020.

### **736 – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des résultats.

	Résultat antérieur	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultats cumulés
INVESTISSEMENT	-12.158,94		-50.430,17	<b>-62.589.11</b>
FONCTIONNEMENT	218.924,90		239.043,43	457.968.50
TOTAL	206.765,96		188.613,43	395.379,39

SOLDE des Restes à Réaliser au 31 décembre 2020 :

Fonctionnement Dépenses : 0 €

Fonctionnement Recettes : 0 €

Investissement Dépenses : **8.000 €**

Investissement Recettes : **38.400 €**

### **Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Affectation du résultat de fonctionnement 2020	457.968,50
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	32.189.11
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0
<b>TOTAL à affecter au compte 1068 du BP 2021 :</b>	<b>32.189,11</b>
<b>Résultat reporté au BP 2021 (R 0002)</b>	<b>425.779,39</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** d'affecter le résultat tel qu'il est présenté ci-dessus.

### **737 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire donne la parole à par Madame DESCELLIERS-HUE, Conseillère aux décideurs locaux du Centre Comptable de Mondeville qui explique aux membres du conseil municipal que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période de 2020 à 2023.

L'année de 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera de « commune surcompensée » - ou inférieur, o, parlera de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement sur les communes sous-compensées. Fixe, ce coefficient s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote du taux.

Pour la commune de Fontaine-Etoupefour, le taux de la TFPB 2021 est donc :

TFPB Commune	+	TFPB Départemental	TOTAL
23,03%	+	22,10%	= 45.13%

Monsieur le Maire remercie Madame DESCELLIERS-HUE pour cet exposé.  
Il propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières bâties et non bâties

Taxe foncière (bâti) 23,03% + départemental 22,10%	45,13 %
Taxe foncière (non bâti)	40,15 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** voter tels qu'ils sont définis ci-dessus.

### 738 – BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEYVANG, adjointe au maire chargé des finances qui expose le projet du budget 2021 :

Fonctionnement	DEPENSES	2.288.931,39€
	RECETTES	2.288.931,39€
Investissement	DEPENSES	490.769,11€
	RECETTES	490.769,11€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le budget primitif 2021 tel qu'il a été présenté en Fonctionnement et en Investissement.

### 739 – SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion « Maire et adjoints » il a été décidé de subventionner à hauteur de 70% par rapport au montant initialement prévu pour certaines associations. Il donne, ensuite, la parole à Monsieur CHARDON adjoint au maire chargé de la communication qui confirme que les membres de sa commission ont acté cette décision et donc il propose les subventions suivantes :

ADMR	650
AMICALE LAIQUE DE BARON	770
ANCIENS COMBATTANTS	350
ASLFE	560
ASSO 1066 SPORTS JEUX NORMANDS	70
ARCHE DE L'ODON	245
CIFAC	70
CLUB DU SOURIRE	595
EVI DANSE	700
FDL (FOND DE LOGEMENT)	410
FONTAINE CULTURE PARTAGE	350
FONTAINE DES MUSES	3150
FOULÉES DE FONTAINE	210
GYM VOLONTAIRE	175
JEUX EN FÊTE	175
KARATÉ DE L'ODON	210
LE MONDE LORIS	245
MFR MALTOT	100
ODON COTE 112	770
PARENTS ELEVES	595
PRÉVENTION ROUTIÈRE	140
RANDONNEURS	350
SERGE SAINT SCULPTEUR	35
TENNIS CLUB	980
TENNIS DE TABLE	1400
RESERVE	11495
VOYAGES PROJETS ECOLES	5200
TOTAL	30.000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** les subventions communales citées ci-dessus par :

3 abstentions      16 POUR

**RENOUVELLEMENT OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES PLUI A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Reporté ultérieurement.

**740 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,

Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

**741 – ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019—1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans le cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 202/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvée par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **742 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MAY SUR ORNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ODON (S.I.G.R.S.O)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HEYVANG, adjointe au maire chargé des finances expose ce qui suit :

Par délibération du 22 février 2021, la commune de May sur Orne a sollicité son adhésion au Syndicat intercommunal de gestion du Restaurant Scolaire de L'Odon, sis à Fontaine-Etoupefour (43 route de Baron) à compter du 01/09/2021.

Dans sa séance du 6 avril 2021, le Conseil Syndical du SIGRSO, a accepté cette adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que notre commune se prononce à son tour sur cette adhésion.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DONNE son accord pour l'adhésion de la commune de May sur Orne au SIGRSO avec effet au 01/09/2021.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ✚ Rapport annuel 2020 de la station d'épuration de Verson : Monsieur ENAULT fait une succincte synthèse du rapport annuel 2020 de la station d'épuration de verson.
- ✚ Mme JACQUART : Qu'en est-il pour les élections Départementales et régionales ?  
Monsieur ENAULT informe qu'il avait une réponse à donner avant midi ce jour le maintien des élections en juin et sa réponse a été :  
« Dans le cadre de la consultation pour avis sur le maintien des élections Départementales et Régionales, j'émet le souhait d'un report en septembre 2021. »  
La tenue des 2 élections simultanées sera difficile, faute de moyen humain, compte tenu de la situation actuelle. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.